

# RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Préparation du D.O.B. du 29 février 2016

**Préambule :**

## **Les Obligations et les Objectifs du DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **I – CONTEXTE GENERAL : Principales mesures relatives aux collectivités locales**

**1) Introduction**

**2) Dotations**

**3) Péréquation**

**4) Fiscalité**

**5) Autres mesures**

# Préambule

## **LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

*Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'un rapport et d'une délibération du Conseil Municipal.*

## LES OBJECTIFS DU DEBAT

***Présenter des informations d'ordre financier et budgétaire***, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- l'environnement économique local et national
- les orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité
- les éléments d'analyse rétrospective et prospective
- la prévision pluriannuelle des investissements
- le niveau et l'évolution de l'endettement
- la variation des taux d'imposition envisagée



La loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République densifie les attendus de ce débat.

Les communes de plus de 10 000 habitants seront ainsi dans l'obligation :

- d'introduire dans un rapport la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- de transmettre ce rapport au représentant de l'Etat et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.
- de publier ce rapport et de le mettre en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption par le conseil municipal.

Le vote du budget primitif est programmé le jeudi 21 mars 2016.

# 1 - Introduction

## UNE SITUATION FINANCIERE TOUJOURS PLUS FRAGILISEE PAR LE CONTEXTE NATIONAL

A l'instar des autres collectivités, les finances de notre ville sont contraintes par la situation sociale et économique du pays.

Dans ce contexte dégradé, l'Etat ponctionne les collectivités territoriales.

Cependant, **la poursuite des efforts de gestion** a permis :

- de maintenir l'offre de service public à la population
- de maintenir l'investissement à un niveau au dessus de la moyenne des communes de notre strate

sans prise de risques sur la qualité de la dette

mais en ponctionnant fortement la capacité d'épargne.

**LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES au PLAN de**  
**REDUCTION des DEPENSES PUBLIQUES MIS EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT**

Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit la participation des collectivités territoriales à la mise en œuvre du plan de réduction des dépenses publiques à hauteur de 50 milliards d'euros.

Ainsi, les collectivités territoriales devront diminuer de 11 milliards d'euros leurs dépenses sur 3 ans, soit 22% de l'effort total.

Au titre de 2016, les réductions que devront réaliser les collectivités territoriales doivent atteindre 3,5 milliards d'euros. Cette politique sera poursuivie en 2017.

## LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (suite)

**Pour rappel**, cette mesure s'ajoute à celles adoptées lors de l'examen des précédentes lois de finances, soit :

- le gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en loi de finances initiale en 2013
- la baisse de 1,5 milliard d'euros des dotations des collectivités territoriales adoptées en loi de finances initiale pour 2014 dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013.

La réduction de 3,5 milliards d'euros prévue en 2016 portera uniquement sur la DGF, dont le montant est fixé à l'article 10 du PLF 2016, à 33,1 milliards d'euros.

Cette réduction est répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes totales, ce qui représente :

**– une réduction de 2 071 millions d’euros des concours de l’État à destination du bloc communal (56 %) ;**

– une réduction de 1 148 millions d’euros des concours de l’État aux départements (32 %) ;

– et une réduction de 451 millions d’euros des concours aux régions (12 %).

Cette ponction sur le budget des collectivités territoriales est parfois présenté comme étant accompagné, par le renforcement substantiel de la péréquation.

Cependant, comme les chiffres globaux l'indiquent, les réductions des concours sont supérieures à la progression de la péréquation.

***Et, même pour les collectivités qui enregistreraient « un taux de couverture » proche de 100% de leur participation à la réduction des dépenses publiques, il est indispensable de rappeler, que les montants de la péréquation dont elles bénéficient devraient pouvoir être affectés au financement de ces dépenses.***

***C'est le sens de la péréquation à l'égard des collectivités pauvres.***

## LA FIXATION D'UN OBJECTIF D'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE LOCALE

Pour mémoire, cette contribution des collectivités au redressement budgétaire de l'Etat, imposée aux CT,

a été complétée par l'introduction dans la loi de programmation des finances publiques

pour la période 2014 à 2017 d'un objectif d'évolution de la dépense publique locale

(ODEDEL), ***strictement indicatif*** comme l'impose le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, garanti par l'article 72 de la Constitution.

Cet objectif, appliqué aux dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement des collectivités, se décline ainsi sur la période 2015-2017

### TAUX D'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE LOCALE EN VALEUR PROPOSÉ PAR LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2014-2019

2014	2015	2016	2017
1,2 %	0,5 %	1,9 %	2,0 %

Cet objectif indicatif a été respecté en 2014, entraînant principalement une dépense de fonctionnement moins dynamique qu'anticipée **et un recul de l'investissement plus marqué que prévu.**

**En 2014, les dépenses d'investissement des collectivités ont diminué de 6,5 %.**

La prévision repose sur une anticipation de la hausse des dépenses d'investissement du bloc communal en 2016 (+ 0,9%).

L'article 30 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoit qu'à compter de 2016, le Gouvernement présente une déclinaison de l'ODEDEL pour chaque catégorie de collectivité

### DÉCLINAISON DE L'ODEDEL

Catégorie de collectivité	2016
Collectivités locales et leurs groupements	1,2 %
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	1,6 %
Bloc communal	1,0 %
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	1,1 %
EPCI à fiscalité propre	0,6 %
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	0,7 %
Communes	1,2 %
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	1,3 %
Départements	1,9 %
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	2,7 %
Régions	0,4 %
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	0,6 %

*Source : Rapport économique, social et financier annexé au présent projet de loi de finances.*

## 2) DOTATIONS

### LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

- Maintien de la contribution au « redressement des finances publiques » des communes et EPCI ... mais avec introduction d'un plafond individuel (50% maximum de la DGF n-1)
- Maintien de l'écrêtement de la DGF des communes ayant un PF supérieur à 75% du PF moyen (écrêtement entre 0 et -3%)

La réforme de la DGF est reportée au 1er janvier 2017 (au lieu du 1er janvier 2016). La DGF 2016 sera calculée selon les règles de répartition en vigueur en 2015.

Rappel : **en 2015**, la diminution des dotations de l'Etat a représenté :

- **Pour les communes** : environ 1,84 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2014 (*minorées notamment des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, et des produits des MAD de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services EPCI-commune*)
- Pour les EPCI : environ 2,51% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2014 (*minorées notamment des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, et des produits des MAD de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services EPCI-commune*).

### 3) LA PEREQUATION

\* Réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U)

- **Des mesures « anti saupoudrage » avec la limitation du nombre de communes pouvant avoir accès à la DSU :**
  - 2/3 des communes de +10.000 habitants (au lieu des trois quarts actuellement) classées en fonction de leur indice synthétique

Les communes seront classées en fonction du même indice synthétique qu'actuellement (*prenant en compte : le potentiel financier pondéré à 45%, la part des logements sociaux pondéré à 15%, la part des APL pondérée à 30% et le revenu par habitant pondéré à 10%*).

## \* Refonte de l'enveloppe de DOTATION de SOLIDARITE URBAINE :

- Une seule enveloppe de DSU ... sans distinction DSU + ou – 10.000 hab.
- Abondement de l'enveloppe 2016 à hauteur de 520.697.910 € financés en partie par la suppression de la Dotation Nationale de Péréquation, sachant qu'une partie de cet abondement viendra financer les garanties de pertes de DNP.
- Suppression de la DSU-Cible qui était attribuée aux 250 premières communes de +10.000 hab. éligibles et aux 30 premières communes de moins de 10.000 hab. éligibles. L'abondement de la DSU est désormais réparti entre toutes les communes éligibles.

## **Pas d'incidence de la suppression de la DSU-Cible sur les conditions d'accès au Fonds de soutien aux nouveaux rythmes scolaires**

Compte tenu de la suppression de la DSU-Cible (*et de la DSR 3<sup>ème</sup> fraction*), ... le PLFI 2016 adapte l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8/07/2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République, en stipulant que **bénéficieront de la majoration de 40 € par élève :**

- **Les 250 premières communes de plus de 10.000 habitants éligibles à la DSU**
- **Les 30 premières communes de moins de 10.000 habitants éligibles à la DSU**
- **Les 10.000 premières communes éligibles à la DSR**

## \* **Mesures concernant le F.P.I.C**

*(article 61 du PLFI 2016 modifiant les articles L2336-1, L2336-3 du CGCT)*

**Enveloppe FPIC mise en répartition en 2016:** le texte propose de reporter à 2017, la collecte d'un montant de FPIC représentant 2% des recettes fiscales du bloc communal.

Ainsi, 2016 serait une étape intermédiaire avec un FPIC à collecter et à répartir de 1 milliard en progression de +220 millions entre 2015 et 2016, soit une progression quasi équivalente à celle opérée entre 2014 et 2015.

## Ressources du FPIC

	Dispositif initial	PLFI 2016 (article 10)		
2 012		150 000 000 €		
2 013		360 000 000 €	+140%	+ 210 000 000
2 014		570 000 000 €	+58%	+ 210 000 000
2 015		780 000 000 €	+37%	+ 210 000 000
<b>2 016</b>	<b>2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre</b>	<b>1 000 000 000 €</b>	<b>+28%</b>	<b>+ 220 000 000</b>
2 017	2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre	2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre		

## 4) LA FISCALITE

### \* La revalorisation des bases d'imposition

Le Gouvernement indique avoir retenu des hypothèses prudentes en matière de croissance économique pour l'élaboration du projet loi de finances 2016.

Il est néanmoins prévu une accélération progressive de la croissance : soit 1 % du produit intérieur brut (PIB) en 2015, puis 1,5 % en 2016. La prévision d'inflation du Gouvernement est de 0,1 % en 2015 et de 1 % en 2016.

- Dans ces conditions, **l'actualisation des bases fiscales, au titre de 2016, sera de 1 %**

**Sans autre modification des abattements, des taux ou de la consistance physique des locaux, les cotisations d'imposition locale varieront de +1% en 2016.**

## \* **Les Compensations fiscales**

Extension du périmètre des compensations fiscales variables d'ajustement aux compensations des exonérations CFE et FB dans les quartiers de politiques de la ville.

*(article 10 du PLFI 2016)*

Les compensations seront calculées selon les règles propres à chacune d'entre elles, puis se voient appliquer un coefficient de minoration propre à chaque allocation compensatrice.

## Les variables d'ajustement sont regroupées en 2 groupes :

**1. DUSTP :** le groupe des dotations de compensations historiques, appelé **DUSTP** (DCTP des 16%, des salaires de 1982, plafonnement de taux de 1980 et DCTP des recettes). Ce regroupement tient sans doute au fait qu'au rythme des baisses annuelles récurrentes, les montants individuels des dotations ont très fortement baissé....

### 2. Les autres compensations ajustables concernent :

#### Taxe foncière bâtie :

- exonérations de TFB dans les ZUS/QPV,
- immeubles professionnels dans les ZFU,
- exonérations des personnes de condition modeste,
- exonérations de longue durée des logements sociaux,
- abattement de 30% des logements sous convention entre Etat et HLM,
- exonérations de certains logements pris à bail.

#### Taxe foncière non bâtie

- Exonération des terrains plantés en bois
- Exonération des terrains situés dans des sites Natura 2000
- Exonération des terrains situés dans certaines zones humides ou naturelles

#### Cotisation foncière des entreprises CFE et exonérations de CVAE associées

- Dotation de compensation pour création d'établissements (RCE)
- Exonération dans les zones d'aménagements (QPV)

**Le calcul de ces dotations implique la prise en compte d'éléments physiques locaux. Ce qui impose de ne pas appliquer directement ce taux de minoration, mais seulement après prise en compte de l'assiette spécifique pour 2016.**

A noter que la compensation d'exonération de TH (personnes à faibles revenus notamment) n'est pas encore intégrée au périmètre des variables d'ajustements

## 5) AUTRES MESURES

### \* Un soutien à l'investissement

- **création d'un fonds de soutien à l'investissement local doté de 1MD€** consacré pour 50 % au financement de grandes priorités : mobilité, rénovation thermique, énergies renouvelables, équipement numérique, accueil de populations nouvelles et à 50% aux territoires ruraux et aux villes petites et moyennes, notamment à la revitalisation des bourgs-centres (article 59 du PLFI) ;
- **élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics,** pour 143 millions d'euros en année pleine (article 11 du PLFI) ;

- **mise en place d'un fonds de 100 millions d'euros pour les maires bâtisseurs**, destiné à soutenir la construction de logements au-delà du taux de croissance normal du parc existant (1 %) ;
- **l'État contractualisera une enveloppe totale de 12,5 milliards d'euros pour les contrats de plan État-régions**, qui mobiliseront 25 milliards d'euros jusqu'en 2020.

## **II – TENDANCES BUDGETAIRES & ORIENTATIONS de la COLLECTIVITE**

### **A – La section de Fonctionnement**

#### **1) Recettes de fonctionnement**

- a) Fiscalité
- b) Concours de l'Etat
- c) Autres recettes (produits des services...)

#### **2) Dépenses de fonctionnement**

- a) Les charges à caractère général
- b) Dépenses de personnel
- c) Les autres charges de gestion courante

### **B - Section d'investissement**

#### **a) Dette**

- b-c) **Recettes d'investissement** (FCTVA, les subventions d'équipement...)
- d) l'autofinancement

#### **e) Dépenses d'investissement - Programmation des investissements**

## **A – La Section de Fonctionnement**

### **1- LES RECETTES**

#### **a) Les recettes fiscales**

##### **Bases d'imposition :**

Nous avons prévu une évolution des bases d'imposition de 2 % ; elle comprend la hausse prévue par la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'une prévision de 1 % pour tenir compte des constructions nouvelles. En ce qui concerne le foncier nous avons appliqué une baisse en rapport avec la démolition du laminoir.

Pour mémoire le produit de la fiscalité directe attendu pour 2015 était de 4.977.962 €.

Pour 2016, il est estimé à 5 032 815 € soit une progression globale d'environ 1% soit

+ 54.850 € sans modification des taux.

Le chapitre « impôts et taxes » du budget de la Ville (les 3 taxes locales et l'Attribution de Compensation versée par la C.A.C., suite au transfert de l'impôt économique) constitue près de 73 % des recettes réelles de fonctionnement.

A l'intérieur de ce chapitre :

-les contributions directes : la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) représentent seulement 23 % de ce chapitre ; c'est le seul levier fiscal qui nous reste ; un point de fiscalité ou de hausse des bases représente environ 50.000 € pour la commune.

- Le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal a été évalué à 208.300 € pour suivre l'évolution nationale.

-le produit de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération Creilloise représente 52 % du budget de fonctionnement et a vocation à rester figé. Seule une Dotation de Solidarité Communautaire peut faire évoluer ces recettes.

<b>FISCALITE LOCALE</b>	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Notifié	Prévu	Variation %
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016/2015
<u>Bases imposables</u>									
Taxe d'habitation	7 370 136	7 533 000	7 888 001	8 322 289	8 460 387	8 613 448	9 167 455	9 350 804	2,00%
Taxe sur le foncier bâti	11 467 436	11 594 000	11 931 149	12 103 144	12 202 083	12 431 555	12 650 539	12 750 550	0,79%
Taxe sur le foncier non bâti	43 629	47 500	48 713	48 113	51 636	52 801	51 286	52 312	2,00%
Taxe professionnelle	52 895 541								
<u>Taux</u>									
Taxe d'habitation	7,78%	7,78%	7,86%	7,86%	7,86%	7,86%	7,86%	7,86%	0,00%
Taxe sur le foncier bâti	33,05%	33,05%	33,38%	33,38%	33,38%	33,38%	33,38%	33,38%	0,00%
Taxe sur le foncier non bâti	78,94%	78,94%	79,73%	79,73%	79,73%	79,73%	79,73%	79,73%	0,00%
Taxe professionnelle	15,90%								
<u>Produits</u>									
Taxe d'habitation	573 397	586 067	619 997	654 132	664 986	677 017	720 562	734 973	2,00%
Taxe sur le foncier bâti	3 789 988	3 831 817	3 982 618	4 040 029	4 073 055	4 149 653	4 222 750	4 256 134	0,79%
Taxe sur le foncier non bâti	34 441	37 497	38 839	38 360	41 169	42 098	40 890	41 708	2,00%
Taxe professionnelle	8 410 391								
Total des produits notifiés	12 808 217	4 455 381	4 641 454	4 732 522	4 779 210	4 868 768	4 984 202	<b>5 032 815</b>	0,98%
Total compensation relais (en 2010)		8 235 114	1 149 414						
Total attribution compensation (dès 2011)			11 604 918	11 370 380	11 487 647	11 487 647	11 487 647	<b>11 487 647</b>	0,00%
Total produit fiscal	12 808 217	12 690 495	17 395 786	16 102 902	16 266 857	16 356 415	16 471 849	<b>16 520 462</b>	0,30%
FNGIR			1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	0,00%
FPIC				30 043	72 775	119 215	162 757	<b>208 300</b>	27,98%
Rôles supplémentaires	367 723	2 037 255	670 735	36 532	24 266	314 675			
Total des produits perçus	<b>13 175 940</b>	<b>14 727 750</b>	<b>18 067 781</b>	<b>16 170 737</b>	<b>16 365 158</b>	<b>16 791 565</b>	<b>16 635 866</b>	<b>16 730 022</b>	<b>0,57%</b>
	11,73%	11,78%	22,68%	-10,50%	1,20%	2,61%	-0,93%	<b>0,57%</b>	29

## EVOLUTION DES TAUX de FISCALITE des MENAGES et du FONCIER ECONOMIQUE

LIBELLES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	annuelle de 2007 à 2015
<b>TAUX Foncier bâti</b>	32,40%	32,40%	33,05%	33,05%	33,38%	33,38%	33,38%	33,38%	33,38%	
<i>évolution</i>		0,00%	2,0%	0,00%	1,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	<b>0,38%</b>
<b>TAUX Taxe d'Habitation</b>	7,63%	7,63%	7,78%	7,78%	7,86%	7,86%	7,86%	7,86%	7,86%	
<i>évolution</i>		0,00%	2,0%	0,00%	1,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	<b>0,38%</b>
<b>1) EVOLUTION DES TAUX MENAGES et FONCIER ECONOMIQUE</b>										<b>0,38%</b>
<b>A titre indicatif :</b>										
<b>2) EVOLUTION FORFAITAIRE DES BASES (Lois de Finances)</b>	1,80%	1,60%	1,50%	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	<b>1,4%</b>
<b>Hausse Globale pour le contribuable (1+2)</b>										<b>1,8%</b>
<b>INFLATION</b>	1,50%	2,80%	0,10%	1,50%	2,10%	2,00%	1,00%	0,50%	0,10%	<b>1,3%</b>
Hausse des dépenses des collectivités									0,70%	
hausse des dép des collec hors charges dette									1,10%	

## b) les Dotations - D.G.F./D.S.U./Dotations de Compensation

Le maintien de la contribution au redressement des finances publiques des Collectivités territoriales devrait coûter à notre commune une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement que ne compense pas l'évolution des dotations de péréquation.

	2013	2014	2015	2016	2017	Perte cumulée
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	1 628 623	1 467 294	1 006 737	561 830	177 323	<b>-1 451 300</b>
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 551 189	1 647 831	1 950 016	2 175 219	2 359 521	808 332
FONDS DE PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCO	72 775	119 215	162 757	208 300	208 300	135 525
DOTATIONS DE COMPENSATION (exo gouv)	529 038	450 158	362 889	290 168	241 682	<b>-287 356</b>
	3 781 625	3 684 498	3 482 399	3 235 517	2 986 826	-794 799
		-2,57%	-5,49%	-7,09%	-7,69%	

### **c) Les produits d'exploitation et du domaine**

Il s'agit des recettes liées à la fois à l'exploitation et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers ; elles représentent à peine 5 % des recettes réelles de fonctionnement. Les tarifs des services publics feront l'objet d'une étude afin de mieux les adapter aux capacités pécuniaires des familles. Ils ont été revalorisés de 2 % ces dernières années. Cependant, vu la politique tarifaire pratiquée dans notre ville, ces tarifs restent très accessibles. En ce qui concerne les indemnités versées par les assurances, la taxe locale sur la publicité extérieure, la redevance d'occupation du domaine public ainsi que les droits de mutation celles-ci devraient rester stables.

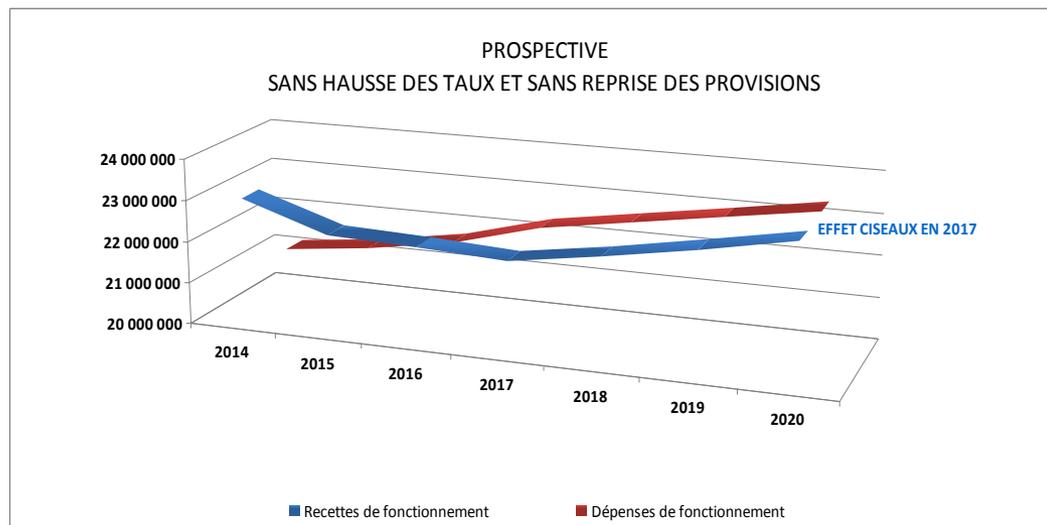
<b>STRUCTURE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016</b>		
Attribution de compensation	11 487 647	51,69%
Impôts payés par les ménages	5 032 815	22,65%
Dotations (DGF/DSU/FPIC/Compens fiscales)	3 235 516	14,56%
Subventions	962 750	4,33%
Produits des services	627 350	2,82%
Autres produits de gestion (loyers, indemnités journalières, remboursement assurances)	422 355	1,90%
Impôts-taxes (droits mutation, TLPE, droits place marchés, pylônes élect)	229 910	1,03%
Atténuation de charges	214 500	0,97%
Produits exceptionnels	11 000	0,05%
	<b>22 223 843</b>	<b>100,00%</b>

	2012	2013	évol	2014	évol	2015	évol	2016	évol
<b>Recettes de fonctionnement</b>	22 168 442	22 532 904	1,64%	23 007 728	2,11%	22 303 300	-3,06%	22 223 843	-0,36%
<b>Attribution de compensation</b>	11 370 380	11 487 647	1,03%	11 487 647	0,00%	11 487 647	0,00%	11 487 647	0,00%
<b>Recettes de fonction hors AC</b>	10 798 062	11 045 257	2,29%	11 520 081	4,30%	10 815 653	-6,11%	10 736 196	-0,73%
<b>Atténuation de charges</b>	274 494	231 491	-15,67%	247 060	6,73%	214 500	-13,18%	214 500	0,00%
<b>Produits des services</b>	644 975	708 001	9,77%	725 949	2,54%	650 850	-10,34%	627 350	-3,61%
<b>Impôts et taxes</b>	5 066 959	5 110 610	0,86%	5 519 155	8,0%	5 370 008	-2,7%	5 471 025	1,9%
<i>Produits TH-TF</i>	4 732 522	4 779 210	0,99%	4 868 768	1,87%	4 977 962	2,24%	5 032 815	1,10%
<i>FNGIR</i>	1 260	1 260	0,00%	1 260	0,00%	1 260	0,00%	1 260	0,00%
<i>FPIC</i>	30 043	72 775	142,24%	119 215	63,81%	163 136	36,84%	208 300	27,68%
<i>Rôles supplémentaires</i>	36 532	24 266	-33,58%	314 675		0		0	
<i>Droits de mutation</i>	172 150	143 541	-16,62%	126 449	-11,91%	141 000	11,51%	141 000	0,00%
<i>Autres impôts et taxes</i>	94 452	89 558	-5,18%	88 787	-0,86%	86 650	-2,41%	87 650	1,15%
<b>Dotations et participations</b>	4 361 417	4 581 669	5,05%	4 515 415	-1,45%	4 208 894	-6,79%	3 989 966	-5,20%
<i>DGF</i>	1 625 518	1 628 623	0,19%	1 467 294	-9,91%	1 010 993	-31,10%	592 030	-41,44%
<i>DSU</i>	1 375 897	1 551 189	12,74%	1 647 831	6,23%	1 883 412	14,30%	2 145 018	13,89%
<i>DUSTP</i>	299 446	250 564	-16,32%	197 221	-21,29%	130 298	-33,93%	86 000	-34,00%
<b>Compensations Taxes foncières</b>	150 666	168 725	11,99%	137 526	-18,49%	98 423	-28,43%	70 000	-28,88%
<i>Comp. Exo de TH</i>	110 809	109 440	-1,24%	114 842	4,94%	134 168	16,83%	134 168	0,00%
<i>Autres dotat et participations</i>	799 081	873 128	9,27%	950 701	8,88%	951 600	0,09%	962 750	1,17%
<b>Autres produits de gestion courantes</b>	418 398	409 670	-2,09%	404 276	-1,32%	360 400	-10,85%	422 355	17,19%
<b>Produits exceptionnels Hors cessions)</b>	31 819	3 816	-88,01%	108 225		11 001		11 000	

## 2 - LES DEPENSES

Depuis de nombreuses années nous nous sommes attachés à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, alors que l'offre de services à la population n'a cessé d'évoluer. C'est encore le cas cette année avec une prévision d'évolution contenue à 1,4 %, hors charge de la dette. Cependant, nous avons en même temps une baisse des recettes prévisionnelle de 0,4 %.

**Ainsi, l'effet ciseau se profile, comme prévu, à l'horizon 2017, où en l'état de la prospective, il faudrait injecter 1 million d'euros de provisions pour couvrir l'annuité de la dette et les dotations aux amortissements.**



## a) Les charges à caractère général

Elles représentent 26 % des dépenses réelles de fonctionnement et impactent toutes les directions. Elles sont présentées avec une évolution faible de 0,4 %, alors que nous avons des charges en hausse (espaces verts, maison de santé) ; on ne peut que constater la volonté de maîtriser ces charges qui ont évolué d'environ 2 % en moyenne par an depuis 2011.

## b) Les frais de personnel

Comme indiqué en introduction nous sommes tenus à compter de 2016 de prévoir dans ce rapport la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce budget représente 62 % des dépenses réelles de fonctionnement ; ces dépenses sont en nette évolution depuis 2011 : 2,8 % en moyenne/an.

La réforme des carrières de la fonction publique prévoit, dès 2016 et jusqu'en 2020, quelques petites mesures de revalorisation des rémunérations. Il est ainsi prévu :

- La refonte des carrières
- L'harmonisation des carrières entre fonctions publiques
- La réintégration d'une partie du régime indemnitaire dans le traitement de base.

Cette réforme va impacter le coût de la masse salariale. Par exemple, le transformation des primes en points d'indice entraînera une hausse des cotisations employeur.

A effectifs constants, une hausse de 3 % des dépenses de personnel est attendue. Or, nos estimations ont été contenues à 2 %, par an, sur la base du budget prévisionnel 2015.

Aussi, il nous faudra repenser notre politique « ressources humaines » : travail sur les remplacements, les missions et le niveau de service rendu à la population (voir note de la direction des ressources humaines ci-jointe).

Par ailleurs, seuls trois départs à la retraite sont prévus en 2017, laissant peu de marge d'action.

### **c) Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre est présenté, avec une évolution de 0,4 % ; il traite à la fois :

- des subventions de fonctionnement attribuées aux associations par le conseil municipal  
La commission vie associative s'est prononcée sur le maintien des subventions aux associations
- de la subvention versée au C.C.A.S.
- des participations versées aux syndicats intercommunaux : piscine, base de loisirs, le ru du Thérinet et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Vallée du Thérain
- Des frais de mission et de formation des élus

# Charges de gestion

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution	
								€	%
011	Charges à caractère général	5 210 538	5 395 519	5 421 300	5 471 212	5 621 905	5 644 244	+ 22 339	+ 0,40%
	<i>Evolution</i>	2,9%	3,6%	0,5%	0,9%	2,8%	0,4%		
012	Frais de personnel	11 729 096	12 068 258	12 373 016	13 081 854	13 194 000	13 457 880	+ 263 880	+ 2,00%
	<i>Evolution</i>	2,2%	2,9%	2,5%	5,7%	0,9%	2,0%		
014	Atténuation de produits	0	0	0	0			+ 0	NC
65	Autres charges de gestion	2 145 918	2 210 612	2 182 046	2 138 406	2 151 385	2 160 255	+ 8 870	+ 0,41%
	<i>Evolution</i>	-1,3%	3,0%	-1,3%	-2,0%	0,6%	0,4%		
<b>Sous total : charges de gestion courante</b>		<b>19 085 552</b>	<b>19 674 389</b>	<b>19 976 362</b>	<b>20 691 473</b>	<b>20 967 290</b>	<b>21 262 379</b>	+ 295 089	+ 1,41%
	<i>Evolution</i>	<b>2,0%</b>	<b>3,1%</b>	<b>1,5%</b>	<b>3,6%</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,4%</b>		
67	Charges exceptionnelles	157 962	182 815	106 749	92 478	102 355	111 605	+ 9 250	+ 9,04%
	<i>Evolution</i>	3,9%	15,7%	-41,6%	-13,4%	10,7%	9,0%		
	Subvention versée à la RCCEM	1 600 000						+ 0	NC
68	Provision pour perte de produit TP	4 300 000						+ 0	NC
	<i>Evolution</i>	1078,1%							
<b>Sous total : charges exceptionnelles</b>		<b>6 057 962</b>	<b>182 815</b>	<b>106 749</b>	<b>92 478</b>	<b>102 355</b>	<b>111 605</b>	+ 9 250	+ 9,04%
	<i>Evolution</i>	<b>1071,8%</b>	<b>-97,0%</b>	<b>-41,6%</b>	<b>-13,4%</b>	<b>10,7%</b>	<b>9,0%</b>		
<b>Total charges gestion et exceptionnelles (1)</b>		<b>25 143 514</b>	<b>19 857 204</b>	<b>20 083 111</b>	<b>20 783 951</b>	<b>21 069 645</b>	<b>21 373 984</b>	+ 304 339	+ 1,44%
	<i>Evolution</i>	<b>30,7%</b>	<b>-21,0%</b>	<b>1,1%</b>	<b>3,5%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,4%</b>		
66	Charges financières	48 575	52 567	51 957	45 438	50 000	75 000	+ 25 000	+ 50,00%
	<i>Evolution</i>	-37,5%	8,2%	-1,2%	-12,5%	10,0%	50,0%		
<b>Sous total : charges financières</b>		<b>48 575</b>	<b>52 567</b>	<b>51 957</b>	<b>45 438</b>	<b>50 000</b>	<b>75 000</b>	+ 25 000	+ 50,00%
	<i>Evolution</i>	<b>-37,5%</b>	<b>8,2%</b>	<b>-1,2%</b>	<b>-12,5%</b>	<b>10,0%</b>	<b>50,0%</b>		
<b>Total général</b>		<b>25 192 089</b>	<b>19 909 770</b>	<b>20 135 068</b>	<b>20 829 389</b>	<b>21 119 645</b>	<b>21 448 984</b>	+ 329 339	+ 1,56%
	<i>Evolution</i>	<b>30,46%</b>	<b>-20,97%</b>	<b>1,13%</b>	<b>3,45%</b>	<b>1,39%</b>	<b>1,56%</b>		

## **B – La section d'investissement**

### **a) Les emprunts**

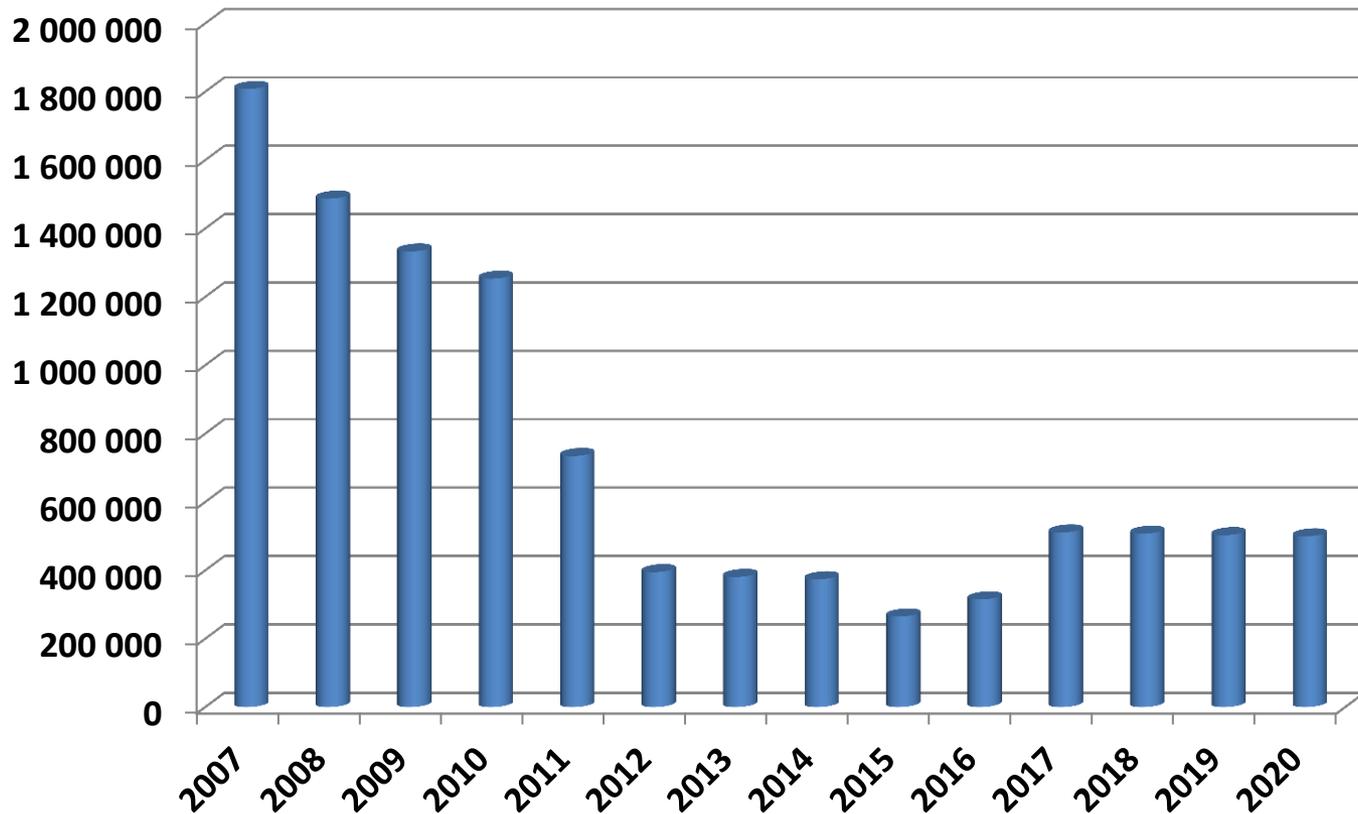
La charge de la dette représente, pour 2016, 0,35 % des dépenses réelles de fonctionnement pour les intérêts, et 3,4 % des dépenses réelles d'investissement pour le capital.

Sa maîtrise nous a permis d'améliorer notre autofinancement et de retrouver des marges de manœuvre. Cependant cette situation tend à se dégrader, car si nous avons pu nous désendetter fortement, la baisse de notre épargne va dégrader notre ratio de désendettement\* ; en effet il est passé d'une durée de 1 année au 31 décembre 2013 à une durée de 5 ans en 2016 ; le seuil d'alerte se situe à 10 ans, si toutefois, la collectivité a la possibilité de dégager assez d'autofinancement pour rembourser le capital de la dette ainsi que couvrir le montant annuel des amortissements, ce qui ne sera plus notre cas en 2017, avec la situation actuelle.

Aussi, les annuités et le capital restant dû en prospective dès 2016 n'intègrent que la réalisation de 1,5 M€ d'emprunts en 2016, car dès 2017 notre commune n'aura plus la capacité à honorer d'autres prêts, sauf mesures correctives exposées ci-après.

*\* il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser intégralement la dette en y consacrant la totalité de l'autofinancement*

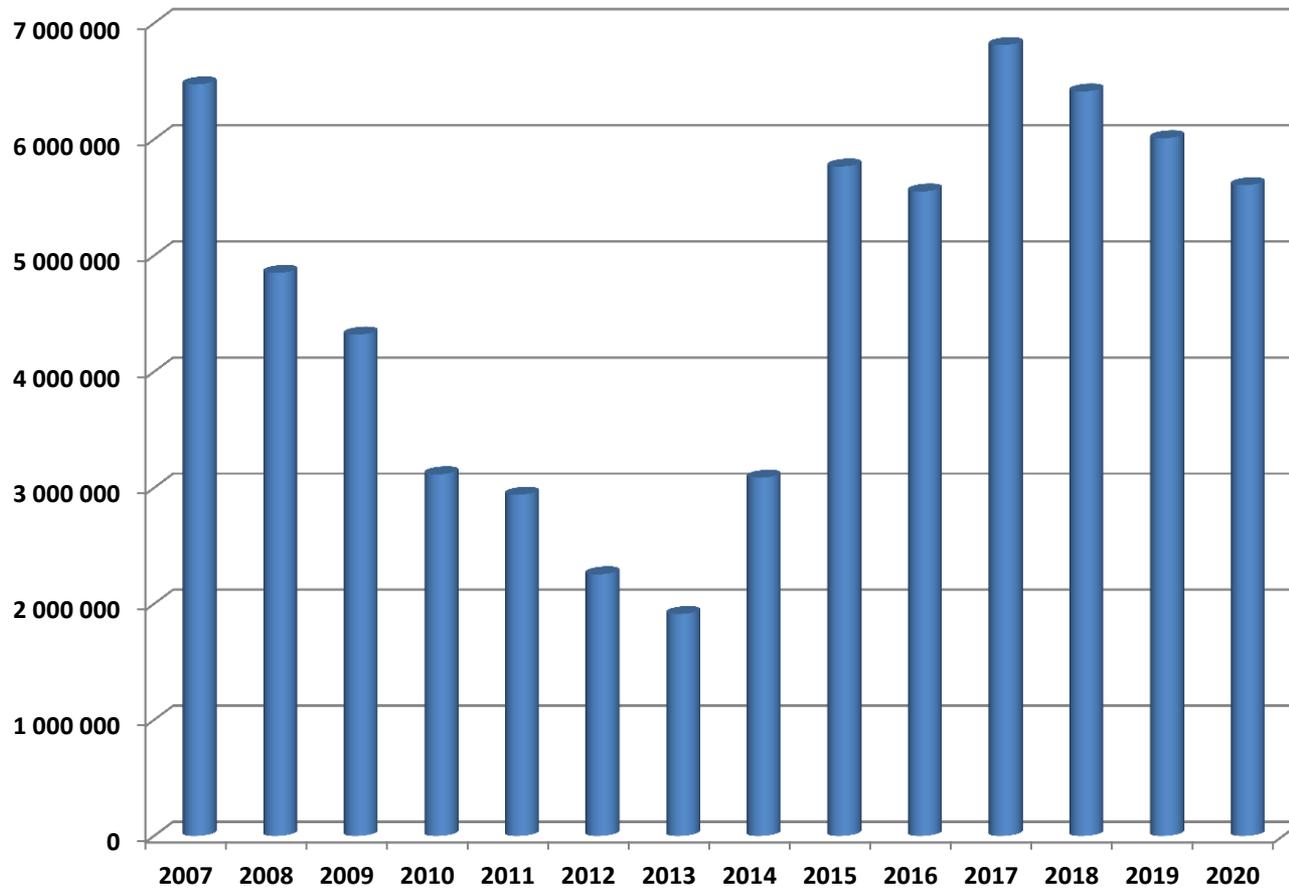
## Evolution de l'Annuité de la Dette 2007-2020 incluant 1,5 M€ d'emprunt en 2016



## EVOLUTION PREVISIONNELLE de l'ENCOURS

(CAPITAL de la DETTE restant dû incluant 1,5 M€ d'emprunt en 2016)

**Le ratio/habitant en 2017 : 530 €/h** - moyenne nationale des villes de la même strate soit **949 €/habitant**



Pour mémoire, au cours du dernier mandat, notre ville a eu recours à l'emprunt pour une somme globale de 3,3 M€, alors qu'elle a investi en moyenne 4 M€ par an.

Cela a été possible, grâce à des rentrées fiscales exceptionnelles, pour lesquelles nous avons œuvré, ainsi qu'aux subventions d'investissement obtenues concernant les opérations du Programme de Rénovation Urbaine (environ 65 %).

**Aujourd'hui, vu la dégradation de notre épargne et le montant des financements projetés, des choix doivent être faits, si on veut :**

- mener à bien les investissements pour lesquels la ville s'est déjà engagée
- continuer à entretenir notre patrimoine

• **Le besoin de financement est ici estimé à environ 14 M€ sur la période 2016-2020**

**Il est indispensable de prendre des décisions correctives (dépenses de fonctionnement et d'investissement, recettes)**

## **b) Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**

Depuis 2010 la recette de FCTVA est liée aux dépenses d'investissement de l'année précédente et résultera, pour le budget 2016, des investissements éligibles effectivement payés en 2015.

Le produit attendu de FCTVA et de TLE devrait représenter 13 % des recettes réelles d'investissement.

## **c) Les subventions d'équipement**

Le montant des recettes attendues en 2016 est estimé à 26 % des recettes réelles d'investissement.

## **d) L'autofinancement**

Le niveau d'autofinancement apparaît comme un garant de la solidité de la collectivité aux yeux de nos partenaires financiers.

Or, depuis 2014, la commune voit ses recettes diminuer et ses dépenses augmenter même modérément. Comme il a déjà été évoqué en introduction de ce rapport, les efforts de gestion nous ont effectivement permis de maintenir l'offre de service public à la population et un niveau d'investissement important, mais c'est au détriment de **la capacité d'épargne qui se voit ainsi fortement diminuée.**

## **e) Les dépenses d'équipement**

Les tableaux ci-dessous présentent le montant des investissements prévus sur la période 2016-2020. Cette programmation est à revoir pour prendre en considération les capacités financières de la ville.

A la programmation pluriannuelle, nous avons ajouté les enveloppes relatives aux travaux de maintenance du patrimoine et aux moyens des services (acquisitions de matériel et mobilier), qui sont à étudier également.

Dans l'état actuel de nos finances, pour dégager l'autofinancement nécessaire à équilibrer notre fonctionnement et entretenir notre patrimoine, il est nécessaire de modifier les équilibres entre recettes et dépenses.

Comme indiqué ci-avant, l'annuité nouvelle n'est ici calculée que sur 1,5 M€ d'emprunts prévisibles en 2016. En effet, à compter de 2017, nous ne pouvons plus emprunter, sauf à prendre des mesures correctives.

Plusieurs leviers peuvent être actionnés : retravailler sur le fonctionnement, revoir la programmation pluriannuelle des investissements, les achats de matériel et mobilier et agir sur les recettes, notamment la fiscalité ou obtenir enfin de l'Etat une réforme du financement des collectivités territoriales.

N°	DEPENSES - LIBELLE des OPERATIONS	TOTAUX	2016	2017	2018	2019	2020
9004	Centre Ville Est - Aménagement Urbain	295 000	295 000				
9006	Cité Bessemer	130 000				60 000	70 000
9009	Espaces Naturels Sensibles	60 000		30 000	0	30 000	0
9014	Centre Ville Ouest	342 000	0	30 000	312 000	0	0
9015	Cimetières	498 700	129 600	44 000	325 100	0	0
9027	Plan Lumière	335 000	95 000	60 000	60 000	60 000	60 000
9030	Locaux administratifs et techniques	42 500	0	42 500	0	0	0
9031	Axe Lénine Jaurès République	300 000	130 000	170 000	0	0	0
9032	Groupes Scolaires - Réaménagement de Classes -	480 000	255 000	225 000	0	0	0
9038	Aménagement aires de Jeux	288 000	168 000	60 000	60 000	0	0
9054	Stade Marcel Coëne	235 000	235 000	0	0	0	0
9057	Mise en Souterrain des Réseaux	1 462 000	312 000	550 000	600 000	0	0
9061	Travaux de Signalisation	450 000	150 000	150 000	150 000	0	0
9062	Tvaux d'accessibilité aux personnes mobilité réduite	285 300	85 300	50 000	50 000	50 000	50 000
9066	Aménagement de la Place de l'Hotel de Ville	179 000	179 000	0	0	0	0
9067	Ecole de Musique	3 714 441	2 414 441	1 300 000	0	0	0
9069	Gros Travaux dans les Ets SCOLAIRES	570 000	430 000	140 000	0	0	0
9071	Reprise de Murs de Soutènement	1 500 000	300 000	300 000	400 000	500 000	0
9073	Programme rénovation urbaine Anru 2	4 695 700	24 300	72 500	1 088 400	2 044 400	1 466 100
90...	PRESBYTERE & ABORDS - REHABILITATION	303 820	116 340	91 240	96 240	0	0
9075	Construction d'un bâtiment -Archives de la ville-	2 610 000	0	0	120 000	1 200 000	1 290 000
90..	Résidence des Personnes Agées -ravalement-	189 000	82 000	107 000	0	0	0
90..	Construction d'un bâtiment -Stockage Relations Publiques-	0					
DSF	Avance au BA Acquisitions et travaux d'aménagement	1 050 000	0	400 000	650 000	0	0
9074	Restaurant hôtel Le Diplomate	267 000	267 000	0	0	0	0
00131	Acquisitions foncières (hors opérations)	0					
<b>TOTAL Dépenses TTC</b>		<b>20 282 461</b>	<b>5 667 981</b>	<b>3 822 240</b>	<b>3 911 740</b>	<b>3 944 400</b>	<b>2 936 100</b>
Maintenance du patrimoine et moyens des services		4 385 385	1 235 385	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000
<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>		<b>24 667 846</b>	<b>6 903 366</b>	<b>4 872 240</b>	<b>4 961 740</b>	<b>4 994 400</b>	<b>3 986 100</b>

# CAPACITE d'AUTOFINANCEMENT (ou d'EPARGNE)

Ce tableau constitue une analyse de la situation arrêtée en 2016, permettant de mesurer les décisions correctives à prendre dès 2016, pour rendre positives les capacités d'autofinancement de 2017 à 2020

	CA 2014	BP 2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits d'exploitation	23 007 728	22 303 300	22 223 843	22 110 584	22 446 771	22 819 885	23 228 730
		-3,06%	-0,36%	-0,51%	1,52%	1,66%	1,79%
Charges de fonctionnement	20 783 951	21 122 541	21 423 986	21 801 120	22 139 032	22 483 102	22 833 446
		1,63%	1,43%	1,76%	1,55%	1,55%	1,56%
<b>Excédent Brut de Fonct hors Provisions</b>	<b>2 223 777</b>	<b>1 180 759</b>	<b>799 857</b>	<b>309 464</b>	<b>307 739</b>	<b>336 783</b>	<b>395 284</b>
<i>Dette financière Ancienne</i>	373 800	265 000	315 000	422 669	419 082	414 750	411 186
<i>Dette financière Nouvelle</i>			0	88 232	88 232	88 232	88 232
<b>Annuité de la dette</b>	<b>373 800</b>	<b>265 000</b>	<b>315 000</b>	<b>510 902</b>	<b>507 315</b>	<b>502 982</b>	<b>499 419</b>
<b>Capacité Autofinancement hors Provisions</b>	<b>1 849 977</b>	<b>915 759</b>	<b>484 857</b>	<b>-201 438</b>	<b>-199 576</b>	<b>-166 199</b>	<b>-104 135</b>
<b>Reprises sur Provisions</b>	<b>600 000</b>	<b>265 000</b>	<b>0</b>				
<b>Autofinancement avec reprise des Provisions</b>	<b>2 449 977</b>	<b>1 515 759</b>	<b>1 084 857</b>	<b>398 562</b>	<b>400 424</b>	<b>98 801</b>	<b>-104 135</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>480 000</b>	<b>561 000</b>	<b>610 000</b>				
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>6 888 845</b>	<b>6 778 000</b>	<b>6 933 635</b>	<b>4 872 240</b>	<b>4 961 740</b>	<b>4 994 400</b>	<b>3 986 100</b>
<b>Financement des équipements</b>	<b>6 888 845</b>	<b>6 778 000</b>	<b>6 933 635</b>	<b>4 872 240</b>	<b>4 961 740</b>	<b>4 994 400</b>	<b>3 986 100</b>
dont cessions, FCTVA, subventions	2 497 554	2 898 241	3 445 203	2 443 438	1 387 576	1 561 199	1 334 135
dont Capacité Autofinancement+ Résul N-1	2 656 355	1 515 759	1 084 857	398 562	400 424	98 801	-104 135
<b>dont Emprunts</b>	<b>1 734 936</b>	<b>2 364 000</b>	<b>2 403 575</b>	<b>2 030 240</b>	<b>3 173 740</b>	<b>3 334 400</b>	<b>2 756 100</b>
<b>Taux de financement par emprunt</b>	25%	35%	35%	42%	64%	67%	69%